

Trust, assurance-vie, société de titrisation et OPC personnalisé

# QUELLES STRUCTURES PATRIMONIALES FACE AUX NOUVEAUX DÉFIS ?

8.45 | **Jacques Leuba**, Head of Wealth Intermediaries, Banque Heritage, Genève

## Allocution d'ouverture par le Président de séance

9.00 | **Paolo Panico**, Président et administrateur délégué, Private Trustees SA, Genève et Luxembourg

## Comparaison des avantages du trust, de l'assurance-vie, de la société de titrisation et de l'OPC personnalisé

**Florence Garret**, Associate Director, Private Wealth Solutions Department, Lombard International Assurance S.A., Luxembourg

Protection des actifs de l'investisseur

Degré de contrôle retenu sur la gestion

Intérêt pour l'asset protection en matière civile vis-à-vis des créiteurs, du conjoint et des héritiers

Qui est le "client"? Existe-t-il une relation juridique entre les individus détenant leur patrimoine dans ces structures et les banques chargées de la gestion des avoirs ?

Quelle est la responsabilité des banques et vis-à-vis de qui ?

11.00 |

## Pause-café

11.30 | **Claude Poncelet**, Associé, KPMG Tax, Luxembourg

## L'impact de l'échange d'information sur ces structures patrimoniales

Juridiquement, qui est le bénéficiaire économique de ces structures ?

Les banques ont-elles l'obligation d'identifier les personnes qui détiennent leur patrimoine à travers ces structures ?

Dans quelle mesure les administrations fiscales étrangères peuvent-elles obtenir des informations sur l'identité de la personne qui détient son patrimoine à travers ces structures ?

12.30 |

## Déjeuner

14.00 | **Stéphane Pellet**, Avocat au Barreau de Paris, Paris

## Le traitement fiscal de ces instruments en France, en Belgique et en Italie

Ces structures sont-elles reconnues ou considérées comme fictives par les législations anti-abus de ces pays ?

Le contribuable doit-il déclarer à l'administration fiscale le transfert d'actifs, situés à l'étranger ou dans son pays, à des structures de titrisation, d'assurance-vie, de trust etc. ?

Quel est l'intérêt de ces structures par rapport à l'emploi des fonds non déclarés déposés à l'étranger ?

**Société de titrisation** : comment est imposé le détenteur d'une obligation dans une société de titrisation ?

**Trust** : le trust est-il reconnu dans le pays de résidence du settlor ou des bénéficiaires ? Quelles sont les conséquences fiscales et les obligations de reporting pour les settlors et les bénéficiaires de trusts étrangers ?

16.00 |

## Pause-café

16.15 | **Stéphane Pellet**, Avocat au Barreau de Paris, Paris

## Table ronde : Comment choisir la structure adaptée aux besoins du client ?

**Paolo Panico**, Président et administrateur délégué, Private Trustees SA, Genève et Luxembourg

**Florence Garret**, Associate Director, Private Wealth Solutions Department, Lombard International Assurance S.A., Luxembourg

17.30 |

## Fin de la conférence

## LIEU DE LA CONFÉRENCE

### Hôtel Le Royal

12, Boulevard Royal, Luxembourg  
T +352 24 16 16 1

### Academy & Finance SA

16, rue Maunoir, CP 6069  
1211 Genève 6

Tel: +41 (0)22 849 0111

Fax: +41 (0)22 849 0110

Email: info@academyfinance.ch

www.academyfinance.ch

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Renseignements et inscriptions :

par tél : +41 (0)22 849 01 11

**par fax : +41 (0)22 849 01 10**

par e-mail : info@academyfinance.ch

par courrier : Academy & Finance SA,

16, rue Maunoir CP 6069,

CH-1211 Genève 6

**Prix : 795 euros**

**Tarifs dégressifs :** 2<sup>e</sup> inscrit -10%; 3<sup>e</sup> inscrit -15%

### Inscription et paiement

Dès réception de votre inscription, vous recevrez une facture. **Votre inscription doit être garantie par un numéro de carte de crédit.** Le paiement doit être effectué par virement avant la conférence. Si le paiement n'est pas reçu à cette date, nous effectuerons le paiement par carte de crédit. Le virement est à effectuer à l'ordre d'Academy & Finance SA avec la mention du numéro de facture.

### Annulation

Les frais d'annulation sont d'un montant de 20% du prix d'inscription si la demande d'annulation est reçue plus de 15 jours avant la conférence. Ils seront de 50% du montant facturé en cas d'annulation entre 15 et 2 jours avant la conférence. En revanche, si l'annulation parvient moins de 48 heures avant le début de la conférence, la totalité de l'inscription restera due. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

### Remplacement

Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI, je m'inscris à la conférence "Quelles structures patrimoniales face aux nouveaux défis ?" à Luxembourg le 27 avril 2010**

**Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.**

Nom et prénom .....

Fonction .....

Société .....

Adresse .....

.....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... Fax .....

E-mail .....

Je garantis mon inscription par carte de crédit pour la somme de CHF .....

Mastercard  VISA  AMEX  Carte professionnelle  Carte personnelle

N° de carte : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Adresse du détenteur de la carte AMEX .....

.....

Date ..... Signature .....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.